

PORT DE L'ARME HORS-SERVICE

Une nouvelle avancée !



Dans un décret paru le 25 octobre 2023, les fonctionnaires de police « hors-service » sont désormais autorisés à accéder aux établissements recevant du public avec leur arme administrative dans les conditions suivantes :

Être à jour de ses obligations de formation continue à l'usage de l'arme

Présenter la carte professionnelle et le brassard police au point de contrôle ou sur demande du gestionnaire de l'établissement.

Porter son arme de manière dissimulée et ne pas s'en séparer lors du contrôle

UNITÉ SGP POLICE N'AVAIT DE CESSÉ DE LE RÉCLAMER, C'EST FAIT !

NOTA : Les Policiers-Adjoints et les réservistes de la Police Nationale ne sont pas autorisés à porter l'arme administrative en dehors de leur service.

UNITÉ SGP POLICE, VOTRE SÉCURITÉ, NOTRE PRIORITÉ !

UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO

www.unitesgppolice.com

